

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1657

4 juillet 2015

SOMMAIRE

A.C.A.H. S.à r.l.	79506	Alu Immobilien NU S.à r.l.	79532
Actelion Luxembourg Sàrl	79525	Ambigest International S.A.	79500
Adelaide Holdings S.à r.l.	79525	Ameristras S.A.	79521
Adler Lux Sàrl	79526	Ämilä PropCo S .à r.l.	79490
Adler Lux Sàrl	79526	A.M.L. S.A.	79530
A.E.F Junghof S.à r.l.	79507	A. O. C.C. S.A.	79502
A.E. Funding Luxembourg S.à r.l.	79503	Arnau Invest S.A.	79508
A.G. Buildings S.A.	79508	Assenagon Asset Management S.A.	79536
A.G. Buildings S.A.	79512	Danube SCA SICAR	79527
A.G. Buildings S.A.	79521	EIM Participations Luxembourg S.A.	79526
Agence principale d'assurances NESER & REUTER s.à.r.l.	79530	GERS S.A.	79530
A.I.C.P. S.A.	79521	Hengyang Cattle Investment Luxembourg S.à r.l.	79512
Aircotech Luxembourg S.A.	79530	Massialot S.à r.l.	79525
Alice Investissement S.A.	79533	Noema a.s.b.l.	79501
Alpcot	79508	Signam International S.A.	79500
Alpcot	79532	TE Connectivity MOG Holding S.à r.l.	79503

Ämilä PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2019 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 196.590.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of April.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Ämilä HoldCo S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, the registration of which is pending with the Luxembourg register for trade and companies, having its registered office at 6, rue Adolphe, B.P. 908, L-2019 Luxembourg,

here represented by Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filled at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represented as stated hereabove has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association (the "Articles"):

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Ämilä PropCo S.à r.l. (hereinafter the "Company ") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present Articles.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfert by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additionnal purpose of the Company is the acquisition or sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfert by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights.

2.6 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectuel property activities which is considers usefull for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

5.3 The Company may redeem its own shares, provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares-Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all right attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The share are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares becomes effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any legal heir of the deceased shareholder.

C. Decision of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these Articles.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares held by it.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded at least ten (10) calendar days before the date of the decision and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the power granted to the general meeting of shareholders under the provision of Section XII of the Law and by these Articles. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher quorum and/or majority provided in these Articles or by Law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the Articles. Any amendment of the Articles requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the "board of managers" used in this article is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these Articles to the general meeting of shareholders.

13.4 The board of managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

13.5 Notwithstanding Article 13.4 above, the following decisions will require the favourable vote of two Category A Managers:

1. Approval of the annual budget of the Company;
2. Entering into any lease or lease amendment that covers 25% or more rentable square feet of any underlying property;
3. Approval of capital expenditures exceeding an amount of EUR 100,000 unless this decision has been included in the annual budget of the Company;
4. Any action not included in the annual budget of the Company that would materially change the value of any underlying property;
5. Selling, assigning, transferring, disposing all or any portion of any underlying property;
6. Acquiring land or building or demolishing any underlying property unless this decision has been included in the annual budget of the Company;
7. Refinancing of any underlying property which would incur any indebtedness on behalf of the Company or consenting to the imposition of any lien on any underlying property other than pursuant to the relevant loan documents
8. Decision to submit to the shareholder(s) a proposal in view of the capital increase, capital reduction, creation or issuance of any shares of the Company;
9. Decision in relation to the distribution of profits to the shareholders of the Company by way of dividend, (interim or final) and capitalization or distribution of reserves of the Company or otherwise respectively, where required by law decision to submit a relevant proposal to the general meeting of shareholders in relation to the foregoing;
10. Decision in relation to entering into a joint venture/partnership with any third party or forming any subsidiary to the Company;
11. Decision to convene the shareholders resolve upon the winding up or dissolution of the Company;
12. Decision to convene the shareholders to appoint or dismiss any Manager or any other officers of the Company;
13. Decision in relation to the commencement of any legal proceedings or defence thereof;
14. Decision to convene the shareholders to amend these Articles.

Art. 14. Election, removal and term of office of managers.

14.1 The managers shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at anytime, without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons

of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meeting of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent only one other manager.

16.4 Meeting of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.6 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers - Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceeding or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor (or an independent auditor, as the case may be) may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profit shall be used in accordance with the Law and these Articles.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these Articles do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these Articles, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidator shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed as follows: twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Ämilä HoldCo S.A., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, representing the entire share capital of the Company, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe, B.P. 908, L-2019 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite term:

Category A managers:

- Ms Seong Mi Shin, born in Daegu on 29 March 1979 with professional address at 15F, 18, Yeouinaru-ro 4-gil, Yeongdeungpo-gu, Seoul, Korea
- Mr Jin Tae Kim, born in Icheon on 25 January 1975 with professional address at 15F, 18, Yeouinaru-ro 4-gil, Yeongdeungpo-gu, Seoul, Korea

Category B managers:

- Dr Bernhard Engelbrecht, born in Munich on 21 December 1967 with professional address at 2-4, Rue Beck, 1222 Luxembourg
- Mr Horst Baumann, born in Mettlach on 2 March 1961 with professional address at 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg

3. The following entity is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company for an indefinite term:

- Ernst & Young S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 47771, having its registered office at 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Whereof, the present notarial deed drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks english, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the english and the french text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril.

Pardevant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Ämilä HoldCo S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Adolphe, B.P. 908, L-2019 Luxembourg,

dûment représentée par Solange Wolter, cler de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrements.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants (les «Statuts»):

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Ämilä PropCo S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

2.5 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.6 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière et de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment avec ou sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Sièges sociaux.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra provisoirement transférer son siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition d'avoir assez de réserves distribuables ou lorsque le rachat résulte d'une réduction du capital de la Société.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à la/aux part(s) sociale(s) concernée(s), jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront uniquement être transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décision des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voies de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées au moins dix (10) jours calendaires avant la date de la décision et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la Section XII de la Loi et des présents Statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à "l'assemblée

générale des associés" devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et aux heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal aux nombres de parts sociales qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum et/ou d'une majorité plus élevé(e) prévu par les présents Statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modifications des Statuts. Toute modification des Statuts requiert l'accord d'une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants divisés en deux (2) catégories nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans ces Statuts, une référence au "conseil de gérance" dans cet article devra être entendue comme une référence au "gérant unique".

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés.

13.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B et toute décision du conseil de gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote favorable d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

13.5. Nonobstant l'Article 13.4 ci-dessus, les décisions suivantes ne peuvent être prises qu'avec le vote favorable de deux Gérants de Catégorie A:

1. Approbation du budget annuel de la Société;
2. Conclusion d'un contrat de bail ou modification d'un contrat de bail qui couvre 25% ou plus de 25% de pieds carrés en location d'une propriété sous-jacente;
3. Approbation de dépenses d'investissement de capital au-delà d'un montant de cent mille Euros (EUR100.000) sauf si cette décision était incluse dans le budget annuel de la Société;
4. Toute action qui n'est pas incluse dans le budget annuel de la Société et qui serait de nature à changer de manière substantielle la valeur d'une propriété sous-jacente;
5. La vente, l'affectation, le transfert, la liquidation de tout ou partie d'une propriété sous-jacente;
6. L'acquisition de terrains(s) ou d'immeuble(s) ou la démolition d'une propriété sous-jacente sauf si cette décision était incluse dans le budget annuel de la Société;
7. Le refinancement d'une propriété sous-jacente qui créerait une dette au chef de la Société ou l'approbation de la création de tout nantissement sur une propriété sous-jacente qui ne serait pas prévu dans les documents de prêt;
8. Décision de faire une proposition aux associés pour décider d'une augmentation de capital, d'une réduction de capital, de la création ou de l'émission de parts sociales de la Société;
9. Décision concernant la distribution de profits aux associés de la Société par distributions de dividendes (intérimaires ou finaux) et la capitalisation ou la distribution de réserves de la Société, ou si la loi le requiert, décision de faire une proposition aux associés concernant ces décisions;
10. Décision concernant l'entrée dans une joint venture/partenariat avec un tiers ou de créer une filiale de la Société;
11. Décision de convoquer les associés pour décider de la liquidation ou de la dissolution de la Société;
12. Décision de convoquer les associés pour nommer ou révoquer un gérant ou un agent de la Société;
13. Décision concernant le lancement de toute procédure légale ou concernant la défense de la Société;

14. Décision de convoquer les associés pour modifier les Statuts.

Art. 14. Election, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) et peut(ent) être librement révoqué(s) à tout moments, sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Notification écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être délivrée aux gérants au minimum vingt quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être écartée en cas d'accord écrit de chacun des gérants, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Une convocation préalable n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés à un conseil de gérance et décident de renoncer aux formalités de convocation ou si des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera responsable de la tenue du procès-verbal du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie ne peut représenter qu'un seul autre gérant.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.6 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, approuver des décisions par voie de résolutions circulaires écrites, circulées par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autres seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique seront retranscrites dans des procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et Surveillance

Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprise agréé.

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leur fonction.

19.2 Un commissaire (ou un réviseur d'entreprises agréé le cas échéant) pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Primes d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents Statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 Décembre 2015.

Souscription et Paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit: douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Āmilā HoldCo S.A., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.400,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6, rue Adolphe, B.P. 908, L-2019 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Madame Seong Mi Shin, née à Daegu le 29 mars 1979 résidant professionnellement au 15F, 18, Yeouinaru-ro 4-gil, Yeongdeungpo-gu, Séoul, Corée
- Monsieur Jin Tae Kim, né à Icheon le 25 janvier 1975 résidant professionnellement au 15F, 18, Yeouinaru-ro 4-gil, Yeongdeungpo-gu, Séoul, Corée

Gérants de Catégorie B:

- Dr Bernhard Engelbrecht, né à Munich le 21 décembre 1967 résident professionnellement à 2-4, Rue Beck, 1222 Luxembourg
- Monsieur Horst Baumann, né à Mettlach le 2 mars 1961 résident professionnellement à 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg

3. La personne suivante est nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée indéterminée:

- Ernst & Young S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47771, ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la partie comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, et sa résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13528. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069724/575.

(150079571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

**Ambigest International S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Signam International S.A.).**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 44.620.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue à Luxembourg le 14 août 2014 à 15.00 heures.

- Les mandats d'administrateur de Messieurs João Carlos FERREIRA DE ALÉM (demeurant: 7, Rua Dr. Correia Guedes Lote, P-2590-038 Sobral de Monte Agraço), Nelson Ricardo FERREIRA DE ALÉM (demeurant: Rua De Moscavide Lote 4.29.01 bloco B 1aD, P-1990-165 Lisbonne), Vitor Manuel FERREIRA DE ALÉM (demeurant: 22, Rua do Espargal, P-2630-048 Arranhó) et de Messieurs Frédéric MONCEAU, Massimo GILOTTI et Karl LOUARN (demeurant tous les trois professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de six ans.

- Monsieur Massimo GILOTTI est nommé comme président du conseil d'administration.

- Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA (demeurant professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) est renouvelé pour une période de six ans.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015069782/19.

(150079601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Noema a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8209 Mamer, 2, rue Josy Barthel.

R.C.S. Luxembourg F 10.385.

STATUTS

Entre les soussignés:

Armand QUETSCH

Photographe, né le 26 juillet 1980 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à 2, rue Josy Barthel L-8209 Mamer

Daniela DEL FABBRO,

Historienne d'art & curatrice, né le 6 avril 1984 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, domicilié, 20 rue des Muguets, 5970 Itzig Luxembourg

François GOFFIN

Artiste, né le 21 avril 1979 à Liège, de nationalité belge, domicilié à 60, rue Forville 4560 Ochain, Belgique

Louise HERLEMONT,

Professeur, né le 23 novembre 1980 à La Louvière, de nationalité belge domicilié à 4, rue Reine Astrid, 6230 Buzet, Belgique

Patrick HOFFMANN,

Entrepreneur, né le 23 mai 1977 à Dudelange, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à 11, rue Durenthal 8294, Keispelt Luxembourg

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de «noema a.s.b.l.»

Art. 2. noema a.s.b.l. est une association visant à promouvoir la création artistique. Le commissariat d'expositions thématiques ou individuelles, l'édition de livres, d'objets d'art et autres dérivés (affiches, calendriers...), la production de supports audio-visuels, l'organisation de rencontres, colloques, stages, formations et enfin l'organisation et la participation à des manifestations culturelles sont les objectifs premiers de l'association.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 2, rue Josy Barthel L-8209 Mamer. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association noema a.s.b.l., toute personne ayant un intérêt particulier pour les activités de l'association et répondant avec cohérence aux objectifs premiers de ainsi qu'être parrainé par au moins deux membres fondateurs. Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après qu'une mise en demeure lui ai été envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 90 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande deux cinquièmes des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite et signée.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 2 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux cinquièmes de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins trois quart des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts, ainsi que leur publication, s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2015069725/94.

(150079636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

A. O. C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.467.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.O.C.C. S.A.
B.P. 1433
L-1014 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015069726/13.

(150079784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

A.E. Funding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.060.

—
EXTRAIT

En date du 6 mai 2015:

- La démission de Freddy de Petter, en tant que gérant de classe A de la Société, est acceptée avec effet immédiat; et
- La démission de An-An Shong, en tant que gérant de classe A de la Société, est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069728/14.

(150080260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

TE Connectivity MOG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 185.748.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of April,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Connectivity MOG Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 185.748 and having a share capital of USD 25,000 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 26 Mars 2014 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1436 of 4 June 2014.

There appeared:

Tyco Electronics Group S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 123.549 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on April 3, 2015.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares without nominal value.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) Waiver of the convening notice;
- (2) Amendment to the financial year of the Company;
- (3) Amendment to article 16 of the articles of association in order to reflect the amendment under item (2) above; and

(4) Empowerment to and authorization of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

In light of the advisory opinion (avis general CNC 01/2014) issued by the Luxembourg Accounting Standards Board (Commission des Normes Comptables) taking the view that a Luxembourg company may adopt a floating year-end under the double condition (i) that such year-end has to be determinable in advance and foreseeable and (ii) that the period of the annual year should not exceed 52 or, as the case may be, 53 weeks, the Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on the day following the last Friday of the month of September and end on the last Friday of the month of September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 27 September 2014 shall close on Friday 25 September 2015.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 16 of the articles of association in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16. Financial year.** The Company's accounting year begins on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same proxyholder, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf avril,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TE Connectivity MOG Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.748 et ayant un capital social de USD 25.000 (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 26 mars 2014 en vertu d'un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1436 du 4 juin 2014.

A comparu:

Tyco Electronics Group S.A., une société anonyme constituée et existante sous le droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.549 (l'Associé Unique),

représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 avril 2015.

La procuration de l'Associé Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 25.000 (vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales sans valeur nominale.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de l'année sociale de la Société;

(3) Modification de l'article 16 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

Au regard de l'avis rendu par la Commission des Normes Comptables (avis général CNC 01/2014) considérant qu'une société luxembourgeoise peut adopter une année sociale flottante sous la double condition (i) que la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice flottant soient prévisibles et déterminables ex ante et (ii) que l'exercice flottant n'excède pas 52 ou, le cas échéant, 53 semaines, l'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 27 Septembre 2014 se terminera le vendredi 25 septembre 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

“ **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.”

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 avril 2015. GAC/2015/3409. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070453/149.

(150079946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

A.C.A.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 208, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 155.682.

L'an deux mille quinze,

Le vingt-et-un avril,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Laurent HUVER, travailleur indépendant, né à Metz (France) le 8 janvier 1971, demeurant à L-3515 Dudelange, 208, route de Luxembourg,

2) Monsieur Patrick ARNONE, VRP multicarte, né à Forbach (France), le 20 juillet 1971, demeurant à F-57460 Etzling, 21b, rue des Moulins,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Les comparants Laurent HUVER et Patrick ARNONE, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «A.C.A.H. S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-3515 Dudelange, 208, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B155 682,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2366 du 4 novembre 2010.

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune, entièrement libérées et entièrement souscrites comme suit:

- Monsieur Laurent HUVER, prénommé, cinquante parts sociales,	50
- Monsieur Patrick ARNONE, prénommé, cinquante parts sociales,	50
TOTAL: Cent parts sociales	100

Ceci exposé, les associés, Monsieur Laurent HUVER et Monsieur Patrick ARNONE, prénommés, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution.

Monsieur Patrick ARNONE, préqualifié, déclare céder et transporter en pleine propriété, cinquante (50) parts sociales, inscrites à son nom dans la société «A.C.A.H. S.à r.l.», prénommée, à Monsieur Laurent HUVER, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trente-trois mille euros (33.000.-€), laquelle somme est payable jusqu'au 30 avril 2015 au plus tard.

Le cessionnaire Monsieur Laurent HUVER sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Monsieur Laurent HUVER est partant associé unique de la société «A.C.A.H. S.à r.l.», prédésignée.

Deuxième résolution.

En conformité avec la cession de parts ci-avant faite, les parts sociales sont dorénavant souscrites comme suit:

- Monsieur Laurent HUVER, prénommé, cent parts sociales	100
TOTAL: Cent parts sociales	100

Troisième résolution.

Monsieur Laurent HUVER et Monsieur Patrick ARNONE, préqualifiés, en leur qualité de gérants de la Société, déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la Société conformément à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, respectivement à l'article 1690 du Code civil, et ils déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la Société par voie d'huissier et n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Quatrième résolution.

L'Assemblée générale déclare accepter la démission de Monsieur Patrick ARNONE de ses fonctions de gérant administratif et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Monsieur Patrick ARNONE s'engage à ne pas divulguer d'informations quant au fonctionnement et aux chiffres de la Société.

Cinquième résolution.

L'Assemblée générale maintient dans ses fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Laurent HUVER, travailleur indépendant, né à Metz (France) le 8 janvier 1971, demeurant à L-3515 Dudelage, 208, route de Luxembourg.

En tant que gérant unique de la Société, Monsieur Laurent HUVER aura le pouvoir d'engager en toutes circonstances la Société par sa seule signature.

Sixième résolution.

L'Assemblée générale constate que l'adresse du siège social est à L-3515 Dudelage, 208, route de Luxembourg.

Elle prend de même acte que l'associé unique, Monsieur Laurent HUVER, demeure à L-3515 Dudelage, 208, route de Luxembourg.

Pouvoirs.

Les comparants donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais.

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelage, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. HUVER, P. ARNONE, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 avril 2015. Relation: EAC/2015/9325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 30 avril 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015069727/77.

(150079292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

A.E.F Junghof S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.206.

—
EXTRAIT

En date du 6 mai 2015:

- La démission de Freddy de Petter, en tant que gérant de classe A de la Société, est acceptée avec effet immédiat; et
- La démission de Barbara Neuerburg, en tant que gérant de classe B de la Société, est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069729/14.

(150080293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Alpcot, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 156.302.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 8 mai 2015

Mr Gilles Wecker, résidant professionnellement au 11, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, Mr Jacques Elvinger, résidant professionnellement au 2, Place Winston Churchill L-2014 Luxembourg et Mr Björn Lindström et Mme Katre Saard, résidant tous deux professionnellement à Berkeley Square, Berkeley Square House, 6th floor, W1J6BR London, sont réélus comme administrateurs pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2016.

PricewaterhouseCoopers, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, est réélu comme réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2016.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour *ALPCOT*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015069742/17.

(150079616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

A.G. Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 39.590.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 16 mars 2015

1. les mandats d'Administrateurs de M. Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, M. Alain Renard, administrateur de Sociétés, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower et Mme Isabelle Schul, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, sont renouvelés pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2021.

2. le mandat de Commissaire aux Comptes de FISCOGES, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-174051 est renouvelé pour une durée de 6 ans, à savoir, jusqu'à la revue des comptes annuels clôturant au 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2021.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Certifié sincère et exact

A.G. BUILDINGS S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015069730/20.

(150079950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Arnau Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.
R.C.S. Luxembourg B 112.716.

In the year two thousand fifteen,

On the eighth day of April,

Before Maître Carlo GOEDERT, notary residing in Dudelange (Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of "Arnau Invest S.A.", (hereinafter referred to as «the Company»), having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg number B 112 716, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary the residing in Mersch, dated November 24th, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 520 of March 11th, 2006;

The extraordinary general meeting was opened at 8:30 am with Mr Philippe STANKO, private employee, residing professionally in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Isabelle EILENS, employee, residing professionally in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

The Meeting elected as scrutineer Mr Illia ABADEIR, employee, residing professionally in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. that the shareholders and the number of shares of the Company held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. That it appears from the attendance list, that 24.800 shares of the Company with a nominal value of one euro twenty-five cent (1,25.-€) each, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the Meeting.

III. that the shareholders have been duly convened by registered letter sent to each shareholder of the Company pursuant to the articles of association of the Company.

IV. That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office from L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, to L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, and amendment of article 2 first paragraph of the articles of incorporation of the Company.

2. Amendment of article 6, second paragraph, of the articles of incorporation of the Company.

3. Amendment of article 9 of the articles of incorporation of the Company.

4. Resignation of the company Luxembourg CORPORATION COMPANY S.A., the company T.C.G. Gestion S.A. and the company CMS Management Services S.A. as managers of the Company and appointment of Mrs Nicole BIESSLE and Mr Siegfried PURA as managers of category A and of Mr Philippe STANKO as manager of category B of the Company.

5. Resignation of the company C.A.S. SERVICES S.A., as statutory auditor of the Company and appointment of the company LUDWIG & MALDENER S.à r.l. as statutory auditor of the Company.

V. These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting discusses the items on the agenda. After deliberation, the chairman puts to the vote the following resolutions, which have been adopted unanimously:

First resolution.

The Meeting decides to transfer the registered office from L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, to L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, and to amend in consequence article two (2), first paragraph, of the articles of incorporation which shall have the following wording:

“ **Art. 2. first paragraph.** The registered office of the corporation is established in Grevenmacher.”

Second resolution.

The Meeting decides to amend article six (6) second paragraph of the articles of incorporation which shall have the following wording:

“ **Art. 6. second paragraph.** The board of directors can be composed of directors of category A and directors of category B. The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.”

Third resolution.

The Meeting decides to amend article nine (9) of the articles of incorporation which shall have the following wording:

“ **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of any two directors, obligatory one director of category A and one director of category B or by the sole signature of the managing director, without prejudice of special arrangements concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.”

Fourth resolution.

1. The Meeting decides to accept the resignation of:

- the company LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg number B 37 974,

- the company T.C.G. Gestion S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg number B 67 822,

- the company CMS Management Services S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg number B 81 525

as managers of the Company and gives them full and entire discharge for the execution of their mandate.

2. The Meeting resolves to appoint as managers of category A of the Company, their mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2021, unless otherwise decided by a shareholder's meeting:

- Miss Nicole BIESSLE, financial controller, born on the 24th January 1983 in Lübeck (Germany), residing in D-81541 München, Welfenstrasse 54,

- Mister Siegfried PURA, manager, born on the 6th December 1958 in Ostróda (Poland), residing in D-23570 Lübeck, Nordlandring 33.

The Meeting resolves to appoint as manager of category B of the Company, his mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in the year of 2021, unless otherwise decided by a shareholder's meeting:

- Mister Philippe STANKO, private employee, born on the 15th January 1977 in Wittlich (Germany), residing professionally in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

Fifth resolution.

1. The Meeting resolves to accept the resignation of the company C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg number B 68 168, as statutory auditor of the Company and gives it full and entire discharge for the execution of its mandate.

2. The Meeting resolves to appoint as statutory auditor of the Company, its mandate expiring at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2021, unless otherwise decided by a shareholder's meeting:

- the company LUDWIG & MALDENER S.à r.l., having its registered office at L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, R.C.S. Luxembourg number B 48 947.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 09:00 am.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notary deed was drawn up in Grevenmacher, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, Le huit avril,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Arnau Invest S.A.» (la «Société»), dont le siège social se situe à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112 716, constituée suivant acte du notaire Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, le 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520, le 11 mars 2006.

La séance est ouverte à 8:30 heures sous la présidence de Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement à L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle EILENS, employée, demeurant professionnellement à L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Illia ABADEIR, employé, demeurant professionnellement à L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

Le président expose et prie le notaire d'acter:

I. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. qu'il résulte de cette liste de présence que 24.800 des actions de la Société d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq centimes (1,25.-€) chacune sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que la présente assemblée peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance;

III. que l'ensemble des actionnaires ont été dûment convoqués par lettre recommandée envoyée à chaque actionnaire de la Société, conformément aux statuts de la Société;

IV. que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, vers L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, et modification de l'article 2, alinéa premier, des statuts de la Société.

2. Modification de l'article 6, alinéa 2, des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 9 des statuts de la Société.

4. Démission de la société Luxembourg CORPORATION COMPANY S.A., de la société T.C.G. Gestion S.A. et de la société CMS Management Services S.A. de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et nomination de Madame Nicole BIESSLE et de Monsieur Siegfried PURA comme administrateurs de catégorie A et de Monsieur Philippe STANKO comme administrateur de catégorie B de la Société.

5. Démission de la société C.A.S. SERVICES S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société et nomination de la société LUDWIG & MALDENER S.à r.l. aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

V. Les faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, vers L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, et de modifier par conséquent l'article deux (2), premier alinéa, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa premier.** Le siège de la société est établi à Grevenmacher.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article six (6), alinéa deux, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. alinéa deux.** Le Conseil d'administration peut être composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B. Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article neuf (9) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des dispositions spéciales à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Quatrième résolution

1. L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- La société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg numéro B 37 974;

- La société T.C.G. Gestion S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg numéro B 67 822;

- La société CMS Management Services S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg numéro B 81 525;

de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne décharge pleine et entière quant à l'exécution de leur mandat.

2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de catégorie A de la Société, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

- Madame Nicole BIESSLE, contrôleur financier, née le 24 janvier 1983 à Lübeck (Allemagne), demeurant à D-81541 Munich, Welfenstrasse 54,

- Monsieur Siegfried PURA, manager, né le 6 décembre 1958 à Ostróda (Pologne), demeurant à D-23570 Lübeck, Nordlandring 33.

L'Assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur de catégorie B de la Société, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

- Monsieur Philippe STANKO, employé privé, né le 15 janvier 1977 à Wittlich (Allemagne), demeurant professionnellement à L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

Cinquième résolution

1. L'Assemblée décide d'accepter la démission de la société C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg numéro B 68 168, de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui donne décharge pleine et entière quant à l'exécution de son mandat.

2. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021:

- La société LUDWIG & MALDENER S.à r.l., ayant son siège social à L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, R.C.S. Luxembourg numéro 48 947.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9:00 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une traduction française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. STANKO, I. EILENS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 avril 2015. Relation: EAC/2015/8710. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 avril 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015069758/196.

(150079370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

A.G. Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.590.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenue en date du 16 mars 2015

Madame Isabelle Schul, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal, est nommée Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'échéance de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée de 2021.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour extrait sincère et conforme

A.G. BUILDINGS S.A.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015069731/14.

(150079950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Hengyang Cattle Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 196.622.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of April.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CDH Grand Cattle Holdings Limited, a limited company incorporated under laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Kingston Chambers, Sea Meadow House, P.O. Box 173, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the BVI Registry of Corporate Affairs under number 1815448,

here represented by Alessandro MAIOCCHI, private employee, professionally residing at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on April 24th, 2015.

The power of attorney, after signature "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is Hengyang Cattle Investment Luxembourg S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy

of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500.-) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board) composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that they know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented, including at least one class A manager and one class B manager. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented, including the votes of at least one class A manager and one class B manager. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) If several managers are appointed, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager, save for administrative matters, where the Company is bound towards third parties by the single signature of any manager but only for transactions up to an amount of five thousand Euros (EUR 5,000) on a per transaction basis.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than ten per cent (10%) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager (s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31st, 2015.

Subscription and Payment

CDH Grand Cattle Holdings Limited, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal, as has been proved to the notary who acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (1,100.-EUR).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr. William Shang Wi Hsu, born on 29 November 1965 in Taiwan, having his professional address at 1503, Level 15, International Commerce Centre, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong.

2. The registered office of the Company is located at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Par devant le soussigné Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CDH Grand Cattle Holdings Limited, une société à responsabilité constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social se situe à Kingston Chambers, Sea Meadow House, P.O. Box 173, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et enregistré au BVI Registry of Corporate Affairs sous le numéro 1815448.

représentée par Alessandro MAIOCCHI, employé privé, avec adresse professionnelle à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 avril 2015.

Après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est Hengyang Cattle Investment Luxembourg S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer tous les instruments et moyens juridiques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet, ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil), composé d'un (1) ou plusieurs gérant(s) de classe A et un (1) ou plusieurs gérant(s) de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, en ce compris les votes d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) En cas de plusieurs gérants nommés, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de tout gérant de classe A et tout gérant de classe B, à l'exception des matières administratives pour lesquelles la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout gérant, mais uniquement pour les transactions ne dépassant pas un montant de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)**Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.****11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Lorsque les résolutions sont adoptées par voie de Résolutions Circulaires des Associés, le texte de ces résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue, et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances doivent être précisées dans la convocation.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions de l'Assemblée Générale ou les Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou à la première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts ne sont modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Le Conseil dresse chaque année le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant ses engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans mais qui peut être renouvelé.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) Les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés en prenant les actifs de la Société.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, ainsi que les Résolutions Circulaires des Gérants et des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et Libération:

CDH Grand Cattle Holdings Limited, représentée comme ci-avant, déclare souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, et de les libérer intégralement moyennant apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

Résolutions de l'associée unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

M. William Shang Wi Hsu, né le 29 novembre 1965 à Taiwan, ayant son adresse professionnelle à 1503, Level 15, International Commerce Centre, 1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong.

2. Le siège social de la Société est établi au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: A. MAIOCCHI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13457. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070080/472.

(150080377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

A.G. Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069732/9.

(150079951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

A.I.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 11, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 09 mai 2015.

Référence de publication: 2015069733/10.

(150079806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Ameristras S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Courtepaille.

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 196.613.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit mai

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société anonyme dénommée "AMERIDINER S.A.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9bis, Rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184.935,

dûment représentée par Monsieur Anthony THILLMANY, en vertu d'une procuration lui délivrée sous-seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante dûment représentée, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «AMERISTRAS S.A.» (la «Société»).

Elle pourra exercer sous l'enseigne commerciale de «COURTEPAILLE»

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Strassen.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet au Luxembourg, la création, l'exploitation, la location, la prise à bail de tous établissements ou fonds de commerce constitués par une activité de restauration et de vente ainsi que de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-), représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, ils constitueront un conseil d'administration. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par videoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et Libération

La préqualifiée société anonyme dénommée "AMERIDINER S.A.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9bis, Rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184.935 a souscrit à l'intégralité des actions et a libéré entièrement en espèces le montant de cent mille Euros (EUR 100.000,-).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000,-) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.600,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un et celui d'administrateur-délégué à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Sébastien CASTAGNA, né le 19 mai 1973 à L'Hay les Roses (France), demeurant professionnellement à L- 4963 Clemency, 9 bis, rue Basse,

Lequel administrateur est aussi nommé Président du conseil d'administration

b) La société anonyme dénommée "AMERIDINER S.A.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 9bis, Rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184.935,

représentée par son représentant permanent Monsieur Grégory ANTOLINOS, né le 04 septembre 1970 à Rillieux-la-Pape (France), demeurant à CH-1273 Arzier, 6, Chemin des Glycines

c) Monsieur Grégory ANTOLINOS, né le 04 septembre 1970 à Rillieux-la-Pape (France), demeurant à CH-1273 Arzier, 6, Chemin des Glycines,

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- ACCOUNTIS S.à r.l., établie et ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 60219.

4. A été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Sébastien CASTAGNA, né le 19 mai 1973 à L'Hay les Roses (France), demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9 bis, rue Basse,

5. L'adresse de la société est fixée à L-8011 Strassen, 261, Route d'Arlon.

6. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/05/2015. Relation: EAC/2015/10514. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069785/197.

(150080161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Actelion Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.353.

Les comptes annuels de la société Actelion Luxembourg S.à r.l. au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015069735/10.

(150079674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Adelaide Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.733.

Les comptes annuels au 05 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 7 mai 2015.

Référence de publication: 2015069736/10.

(150079576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Massialot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 182.383.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un avril

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

LA VARENNE SPÉCIALITÉ GASTRONOMIE HOLDING S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, avec siège social à L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B0186325,

La comparante est ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «MASSIALOT S.à r.l.», avec siège social à L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 182.383, a été

constituée suite suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 3185 du 14 décembre 2013,

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle s'est réunis en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent quinze mille euros (EUR 115.000,-) à quinze mille euros (EUR 15.000,-) par remboursement aux associés.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six (6) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 1.300,-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 avril 2015. Relation GAC/2015/3568. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015070212/44.

(150080212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Adler Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069737/10.

(150079901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Adler Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069738/10.

(150079902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

EIM Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 52.297.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal des décisions prises par l'actionnaire unique le 31 mars 2015

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Roland BIOLLAY a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat à la clôture de la présente Assemblée.

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Timothy RONIGER, né le 30.05.1961 à Johannesburg - South Africa, demeurant Chemin des Vignerons 6A, CH-1807 Blonay, Switzerland a été nommé comme nouvel administrateur de la société avec effet immédiat à la clôture de la présente Assemblée.

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateurs de:

- Madame Catherine DE WAELE, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,
- Monsieur Arpad BUSSON, demeurant 20 Gilston Road, GB-SW109SR London,

a été renouvelé anticipativement à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire de 2016.

Il résulte également dudit procès-verbal que la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dans le cadre des actes de gestion journalière, tel que prévu à l'article 11 des statuts de la société.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de réviseur d'entreprises de la société ERNST & YOUNG S.A. avec siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach (Luxembourg), a été renouvelé anticipativement à la date de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire de 2016.

Extrait sincère et conforme de la décision circulaire du conseil d'administration du 31 mars 2015

Il résulte de ladite décision que le Conseil d'administration conforte Monsieur Arpad BUSSON, demeurant 20 Gilston Road, London SW10 9SR, United Kingdom, dans sa fonction de Président du Conseil d'administration de la société, conformément à l'article 6 des statuts de la société, avec effet à la date de la présente.

En sa qualité d'Administrateur et de Président, Monsieur Arpad BUSSON aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les statuts de la société

Il résulte également dudit procès-verbal que la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dans le cadre des actes de gestion journalière, tel que prévu à l'article 11 des statuts de la société.

Bertrange, le 31 mars 2015.

Pour EIM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015069981/34.

(150079967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Danube SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.983.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-second of April.

Before Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

THERE APPEARED

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg,

acting by virtue of circular resolutions taken by the board of managers of Danube Management S.à r.l. acting in its capacity as manager (gérant) of "Danube S.C.A., SICAR" (the "Manager") on 8 April 2015, copy of said circular resolutions, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with the registration authorities,

Who declared and required the notary to record that:

I. - The company "Danube S.C.A., SICAR", an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) ("SICAR") under the form of a SCA (société en commandite par actions), having its registered office at Garden Floor Forte F1, 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149983 was incorporated by a notarial deed on 9 December 2009 (the "Company") published in the Mémorial C under number 74 of 12 January 2010 and as amended by a notarial deed on 2 February 2010 published in the Mémorial C on 30 March 2010 under number 669, amended again by a notarial deed on 31 March 2010, published in the Mémorial C on 4 June 2010 under number 1171, amended again by a notarial deed on 17 June 2010, published in the Mémorial C on 5 October 2010 under number 2082, amended by a notarial deed on 10 January 2011, published in the Mémorial C on 17 May 2011 under number 1030, amended again by a notarial deed on 25 January 2011 published in the Mémorial C on 17 May 2011 under number 1110, and amended again by a notarial deed on 6 May 2011, published in the Mémorial C on 14 July 2011 under number 1571, and amended again by a notarial deed on 8 June 2011, published in the Mémorial C on 6 September 2011 under number 2068, amended again by a notarial deed on 7 December 2011, published in the Mémorial C on 31 January 2012 under number 257, amended again by a notarial deed on 13 January 2012, published in the Mémorial C on 17 March 2012 under number 718, amended again by a notarial deed on 21 June 2012, published in the Mémorial C on 3 August 2012 under number 1931, amended again by a notarial deed on 22 November

2012, published in the Memorial C on 3 January 2013 under number 18, amended again by a notarial deed on 14 January 2013, published in the Memorial C on 10 April 2013 under number 846, amended again by a notarial deed on 20 June 2013, published in the Memorial C on 20 August 2013 under number 2018, amended again by a notarial deed on 8 October 2013, published in the Memorial C on 3 December 2013 under number 3052, amended again by a notarial deed on 10 January 2014, published in the Mémorial C on 11 April 2014 under number 939, amended again by a notarial deed on 6 June 2014, published in the Mémorial C on 21 August 2014 under number 2225, amended again by a notarial deed on 8 January 2015, published in the Mémorial C on 1 April 2015 under number 893, amended again by a notarial deed on 3 February 2015, published in the Mémorial C on 17 April 2015 under number 1018.

II. - According to article 5 of the articles of association of the Company (the “Articles”), the Company has an subscribed capital of fifteen million four hundred and fifty eight thousand and eighty four united states dollars and seventy six cents (15,458,084.76.-USD) divided into:

- i) Nine hundred and seven thousand eight hundred and sixty two point eight hundred and twenty seven (907,862.827) Class A Ordinary Shares (each a “Class A Ordinary Share”);
- ii) One(1) Class B Ordinary Share (each a “Class B Ordinary Share”);
- iii) Six hundred and thirty seven thousand nine hundred and forty three point six hundred and forty nine (637,943.649) Class C Ordinary Shares (each a “Class C Ordinary Share”); and
- iv) One (1) Management Share (each a “Management Share”).

The Company has an authorised share capital of one hundred million united states dollars (100,000,000.-usd) divided into ten million (10,000,000) Shares, comprising:

- i) nine million nine hundred and ninety nine thousand nine hundred and ninety nine (9,999,999) Ordinary Shares; and
- ii) One (1) Management Share.

The Manager is authorised by article 5 of the Articles to cause the Company to issue further Ordinary Shares and Management Shares so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital from time to time as it, in its discretion, may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of the general meeting of the Shareholders held on 3 February 2015, such as determined by article 32 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Manager is further authorised by article 5 of the Articles to determine the conditions attaching to any subscription for Ordinary Shares and Management Shares from time to time (including the payment of any share premium or subscription surplus).

The Manager is further authorised to issue such Ordinary Shares and Management Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Manager effects an increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it is obliged under article 5 of the Articles to take steps to amend article 5 of the Articles in order to record the change and the Manager is further authorised to take or to authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with Luxembourg law.

III. - Pursuant to this authorisation, the Manager has decided on 8 April 2015 to increase the share capital of the Company by issuing further Class A Ordinary Shares (the “New Class A Ordinary Shares”) and further Class C Ordinary Shares (the “New Class C Ordinary Shares”) by an amount of five million and twenty-eight thousand United States dollars and seventy-two cents (5,028,000.72 -.USD) so as to bring the total capital of the Company from its present amount of fifteen million four hundred and fifty eight thousand and eighty four United States dollars and seventy six cents (15,458,084.76.-USD) to twenty million four hundred and eighty six thousand and eighty five United States dollars and forty eight cents (20,486,085.48 USD) by the issue of two hundred and ninety five thousand, two hundred and six point zero eighty three (295,206.083) New Class A Ordinary Shares and two hundred seven thousand five hundred ninety three point nine hundred and eighty nine (207,593.989) New Class C Ordinary Shares.

The Manager further resolved on 8 April 2015 to suppress the preferential rights of existing shareholders in relation to the aforementioned increase of the share capital of the Company.

The new shares have been subscribed as follows:

(i) two hundred and ninety five thousand, two hundred and six point zero eighty three (295,206.083) New Class A Ordinary Shares have been subscribed by Danube Fund LP with registered office at c/o Walker SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KYI-9002, Cayman Islands.

(ii) the New Class C Ordinary Shares have been subscribed as follows:

Nbr	Name of Shareholders	No. of C Ordinary Shares
1	OTP Voluntary Pension Fund	45,697.536
2	László Wolf	11,424.384
3	Peter Holtzer	3,541.559
4	Specton Investments Limited	11,424.384

5	Valean Investments Limited	11,424.384
4	Karoly Radzik	2,284.877
7	Zsolt Kovács	2,284.877
8	Miklós Zsoldos	2,856.096
9	György Zolnai	2,412.053
10	MHS European Holdings S.à r.l.	114,243.840
	TOTAL	207,593.989

The total subscription amount of five million and twenty-eight thousand United States dollars and seventy-two cents (5,028,000.72 -USD) has been fully paid up by the abovementioned shareholders and evidence of the aforementioned payment has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

Following the realisation of the increase of capital, the sixth paragraph of article 5 of the Articles is amended to be worded as follows:

English version:

“The Company has a subscribed share capital of twenty million four hundred and eighty six thousand and eighty five United States dollars and forty eight cents (20,486,085.48-USD) divided into:

(1) one million, two hundred and three thousand and sixty eight point nine hundred and ten (1,203,068.910) Class A Ordinary Shares issued to Danube Fund LP, a Cayman Islands exempted limited partnership, having its registered office in the Cayman Islands c/o Walker SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands (the “Partnership”). The Class A Ordinary Shares are neither obliged to fund any portion of the Management Fee nor subject to Carried Interest, as further described article 29.3.c below;

(2) One (1) Class B Ordinary Share, issued with respect to the interests of the Carried Interest Shareholder (as defined below) which is not obliged to fund any portion of the Management Fee and which is entitled to receive Carried Interest as further described in article 29.3.c. below;

(3) eight hundred and forty five thousand five hundred and thirty seven point six hundred and thirty eight (845,537.638) Class C Ordinary Shares, issued with respect to direct Investors each of whom has not been designated to be an affiliate by the Manager. The Class C Ordinary Shares will receive a Preferred Return (as defined below), are subject to Carried Interest and will be obliged to pay a share of the Management Fee, as further described in article 29.3.c. below; and

(4) One (1) Management Share, issued with respect to the interest of the Unlimited Shareholder, which is not obliged to fund any portion of the Management Fee.”

French version:

«La Société dispose d’un capital social souscrit de vingt millions quatre cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-cinq dollars américains et quarante-huit centimes (20.486.085,48-USD), répartis en:

(1) un million deux cent trois mille soixante-huit virgule neuf cent dix (1.203.068,910) Actions Ordinaires de Catégorie A émises pour Danube Fund LP, une société en commandite exonérée d’impôts de droit des îles Cayman, ayant son siège aux îles Cayman chez Walker SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, (l’«Entreprise»). Les Actions Ordinaires de Catégorie A ne financent pas obligatoirement une partie des Frais de Gestion, et ne sont pas soumises au Carried Interest, tel que décrit ultérieurement dans l’article 29.3.c ci-dessous;

(2) Une (1) Action Ordinaire de Catégorie B, émis en faveur du Carried Interest Shareholder (tel que défini ci-dessous) qui n’est pas tenu de financer une partie des Frais de Gestion et qui est en droit de percevoir un Carried Interest tel que décrit ultérieurement dans l’article 29.3.c ci-dessous;

(3) huit cent quarante-cinq mille cinq cent trente-sept virgule six cent trente-huit (845.537,638) Actions Ordinaires de Catégorie C, émises en faveur des investisseurs directs qui n’ont pas été nommés comme affiliés par le Gérant. Les Actions Ordinaires de Catégorie C recevront un Rendement Préféréntiel (tel que décrit cidessous), sont soumises au Carried Interest et entraîneront obligatoirement le paiement d’une partie des Frais de Gestion, tel que décrit ultérieurement dans l’article 29.3.c ci-dessous; et

(4) Une (1) Action de Gestion, émise en faveur de l’Actionnaire Gérant Commandité, qui n’est pas obligé de financer une partie des Frais de Gestion.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the corporation and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 4,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English only.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

Signé: A. SIEBENALER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 27 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12916. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015069949/152.

(150079936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Agence principale d'assurances NESER & REUTER s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9752 Hamiville, 18, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 134.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069739/10.

(150080154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Aircotech Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 289B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 08/05/2015.

Référence de publication: 2015069740/10.

(150079267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

GERS S.A., Société Anonyme,

(anc. A.M.L. S.A.).

Siège social: L-9638 Pommerloch, 4, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 142.647.

L'an deux mille quinze, le trois avril.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée A.M.L. S.A. (anciennement ALLMEDIA-LUX SA), établie et ayant son siège à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B142.647, constituée suivant acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 14 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2743 du 11 novembre 2008, et modifiée pour la dernière fois suivant du notaire instrumentant en date du 3 mai 2012, publié au dit Mémorial C, Numéro 1534 du 19 juin 2012,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, bld Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Sylvie MARTIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer,

L'assemblée choisit comme scrutateur Herman SWANNET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale et suppression de l'enseigne commerciale de la Société;
2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société;
3. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
4. Renouvellement du mandat d'un administrateur;

5. Révocation de deux administrateurs;
6. Nomination de deux nouveaux administrateurs;
7. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué;
8. Démission du commissaire aux comptes;
9. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de «A.M.L. S.A.» en «GERS S.A.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée choisit de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}**. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de GERS S.A.”

Troisième résolution

L'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, les achats et la vente, l'importation d'accessoires pour des appareils d'enregistrement et duplication audiovisuelle, aussi bien que pour l'adaptation et la modification de ces appareils, production des reportages audiovisuels, production et assemblage des porteurs analogues de média comme l'achat et la vente, l'import et l'exporte, la production, l'archivage et la duplication de porteurs analogues et digitaux. En plus la société a le droit d'exécuter des actes financiers, commerciaux, industriels, de l'impôt et du fiscal qui sont liés directement ou indirectement à la société. La société peut participer via entrées, approbation, intermédiaires financiers ou de n'importe quelle façon, à toutes les sociétés ou entreprises qui ont totalement ou partiellement un sujet similaire au sien, ou qui sont de tel caractère pour améliorer son extension ou son développement.

La société a encore pour objet la prestation de services à d'autres fournisseurs de téléphone, tant en téléphonie fixe que mobile au Luxembourg et à l'étranger, tous les services internet, les conférences téléphoniques, les applications téléphoniques par plateforme IVR et les services SMS, la livraison de numéros de services, la vente en ligne de sigles, de tonalités de sonneries, d'autre accessoires pour GSM, la vente de centraux téléphoniques et d'accessoires.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société aura enfin pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marcellus HUYGELBERGHS et constate son changement d'adresse au 22, Schransstraat, B-2270 Herenthout (Belgique).

Le mandat de l'administrateur ainsi renouvelé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Jacqueline VAN HOOFF de ses fonctions d'administrateur, Monsieur Marcellus HUYGELBERGHS de ses fonctions d'administrateur-délégué et Madame Ilse HUYGELBERGHS de ses fonctions d'administrateur.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Herman SWANNET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

- Madame Sylvie MARTIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2020.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur-délégué Monsieur Herman SWANNET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2020.

Huitième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société FRAXINUS B.F. BVBA de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société CONNECTING YOU SARL, avec siège social à L-5573 Remich, 6, Montée Saint-Urbain, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B93.960.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, MARTIN, SWANNET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 avril 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 11354. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069734/110.

(150079664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Alpcot, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 156.302.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALPCOT

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015069743/11.

(150079617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Alu Immobilien NU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069744/10.

(150079865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Alice Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 196.577.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt et un avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FINOLUX, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 189739,

ici représentée par Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 17 avril 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Alice Investissement S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra également acquérir et vendre tous biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir ou accorder des prêts à toute société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 1.000 (mille) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, FINOLUX, prédésignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 1.000.000 (un million d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille six cent cinquante euros (EUR 2.650,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. HONYMUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015069741/192.

(150079306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

Assenagon Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 129.914.

Auszug der Hauptaktionärsversammlung vom 27.04.2015

Herr Dr. Dr. Heimo Plössnig wird als Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende der Hauptaktionärsversammlung, die über den Jahresbericht des am 31.12.2015 ablaufenden Geschäftsjahres berät, wiederernannt.

Die Aktionärsversammlung beschließt die Bestellung der KPMG Luxembourg, Société coopérative, mit Sitz 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zum Ende der Hauptaktionärsversammlung, die über den Jahresbericht des am 31.12.2015 ablaufenden Geschäftsjahres berät.

Senningerberg, den 27.04.2015.

Hans Günther Bonk / Vassilios Pappas / Dr. Dr. Heimo Plössnig.

Référence de publication: 2015069760/14.

(150080097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.